

CHAPITRE 4

LES FORÊTS DE LA GUINÉE ÉQUATORIALE EN 2008

*Antoine Mugnier et Martinez-Plaza Santiago,
Avec la collaboration de : Obiang Diosdado, Obama Crisantos, Esono Fidel*

Introduction : présentation du contexte macro-économique et politique du pays

La Guinée Équatoriale se situe, pour sa partie continentale, légèrement au nord de l'Équateur ; la partie continentale est frontalière avec le Cameroun au nord (parallèle 2°10' N et la rivière Ntem) et le Gabon au sud (parallèle 1°N et estuaire du Muni) et à l'est (11°20' E et la rivière Kie). La limite ouest du territoire continental est définie par la façade atlantique ouest (9°30' E). La région continentale se développe d'ouest en est selon trois régions différenciées, la zone littorale tout d'abord, puis une zone au relief plus accidenté avec la chaîne des sept montagnes, la dépression de Wele, la chaîne du Niefang (Monte Alén) et le massif de Monte Mitra qui s'étend également dans la partie sud-ouest du pays. Enfin, dans la partie nord-orientale s'étendent des plaines (pénéplaine de Kie Ntem et pénéplaine centrale). L'île de Bioko, d'origine volcanique, est surplombée par le Pico Basilé (3.011 m).

Le climat est de type équatorial à deux courtes saisons sèches séparant deux saisons des pluies. La pluviométrie est variable, de 3.500 mm sur les parties continentales les plus hautes, à moins de 2.000 mm sur les pénéplaines. L'île de Bioko connaît dans sa zone sud une pluviométrie parmi les plus fortes de l'Afrique, avec plus de 10.000 mm par an. La saison sèche principale s'installe de décembre à mars, et la saison pluvieuse la plus longue débute fin mars-début avril pour s'achever en juin (Atlas de la Guinée Équatoriale, 2001).

Les sols de la partie continentale sont d'origine métamorphiques (gneiss, granites), hormis la bande côtière d'origine sédimentaire.

Le territoire de la Guinée Équatoriale couvre une superficie de 27.211 km², partagée entre une partie continentale, appelé Rio Muni (25.015km²) et les îles, notamment Bioko (2.196 km²) et Annobon (17 km²). Le territoire maritime (Zone Économique Exclusive) de la Guinée Équatoriale couvre environ 312.000 km² (Atlas de la Guinée Équatoriale, 2001).

Selon les estimations des Nations unies la population de la Guinée Équatoriale était de 484.000 habitants en 2006 et devrait atteindre 545.000 habitants en 2010 (United Nations, 2006). Toutefois, selon le recensement gouvernemental de 2002 publié en 2004 par le Ministère de la planification et du développement économique, la population était estimée à 1.014.990 habitants. Cette population est en très net accroissement, elle était de 450.000 habitants en 1994¹⁷. Cette augmentation est en grande partie imputable à la mise en valeur des réserves pétrolières au cours de ces dix dernières années, qui a provoqué un retour massif de Guinéens émigrés et une arrivée non moins massive de travailleurs immigrés (d'Afrique de l'Ouest et des pays frontaliers). Une autre raison est l'amélioration du système de santé, qui a occasionné une baisse de la mortalité. Cette population vivait dans sa grande majorité en milieu rural, mais est de plus en plus attirée vers les centres urbains principaux (Bata, Malabo...). La pression sur les ressources naturelles est importante, car les densités démographiques sont fortes et les activités rurales traditionnelles ne sont pas compatibles avec ce niveau de population (braconnage, culture itinérante sur brûlis). La pression est particulièrement forte sur l'île de Bioko.

Le PIB connaît une démultiplication sans précédent grâce aux revenus pétroliers, il s'élève à 5.130 milliards de CFA en 2007 (7,8 milliards €) contre 83 milliards de CFA en 1995 (CEMAC, 2008), dont plus de 90 % provient des ressources pétrolières. En 2008, le PIB par habitant était établi à 7.400 \$, également en très nette progression malgré l'augmentation spectaculaire de la population. Il était en 1994 de 201 \$ par habitant (CEMAC, 2008).

La Guinée Équatoriale n'a pas de programme d'ajustement structurel. Elle avait en 2006 des encours de prêt pour un montant d'environ 150 millions \$ auprès de la Banque africaine de Dé-

¹⁷ Estimation Nations unies en 1995 : 382.000 habitants.

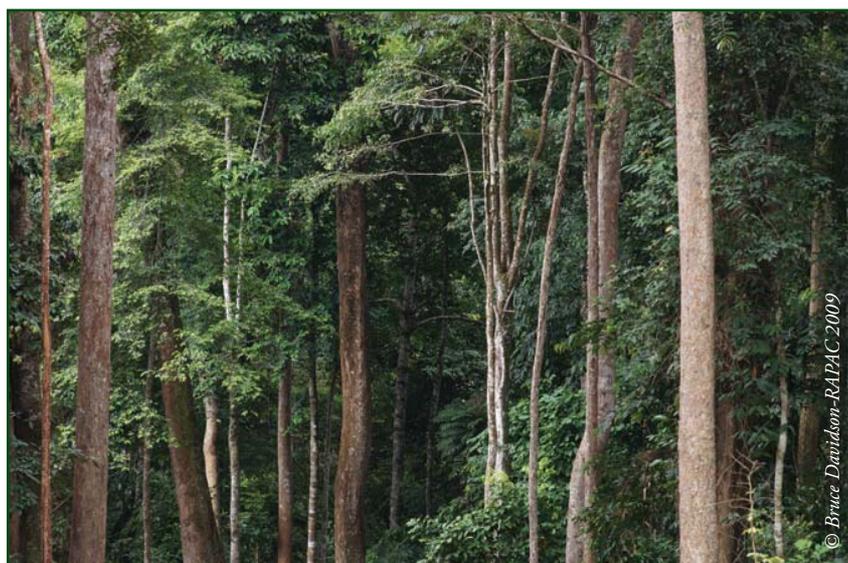


Photo 4.1 : Faciès de forêt dense de basse altitude.

Les ressources forestières et leur évolution depuis 1990

Les superficies forestières

Tableau 4.1 : Superficie forestière de la Guinée Équatoriale par classe de couverture du sol

Classe de couverture forestière	Superficie (ha)
Forêt dense de basse altitude	1.972.044
Forêt submontagnarde (900-1.500m)	27.450
Forêt montagnarde (>1.500m)	2.619
Forêt marécageuse	0
Mangrove	351
Totale forêts denses	2.002.464
Mosaïque forêt culture	624.438
Mosaïque forêt savane	28.647
Forêt décidue dense (Miombo)	0
Autres formations végétales	39.231
Terres sous culture	2.637
Autres utilisations des terres (villes, villages, sites industrielles...)	23.688
Total national	2.721.105

Source : Compilation des données d'occupation du sol de l'UCL, JRC et SDSU.

Évolution du couvert forestier depuis 1990

Selon la FAO, le rythme de déforestation s'est accru considérablement, passant de 58,2 km² par an en 1990 à 150 km² par an sur la période 1990-2005, sous l'action des déboisements agricoles et d'une exploitation forestière très intensive. Ces chiffres correspondent à un taux de déforestation de 0,9 % (FAO, 2005). Il faut noter que le suivi du couvert forestier de la Guinée Équatoriale par l'utilisation d'imagerie satellitale n'est pas une méthode très adéquate en raison de la couverture nuageuse quasi-permanente au dessus de ce pays.

veloppement et de l'Association internationale de Développement (IMF, 2008).

La contribution du secteur forestier à l'économie nationale est en constante diminution, notamment en raison de la prédominance très importante du secteur pétrolier. Ainsi, le secteur forestier ne représente plus que 0,2 % du PIB en 2007, avec une contribution de plus de 15 milliards de CFA. Le secteur pétrolier représente pour sa part près de 90 % du PIB.

Cadre légal et institutionnel de la gestion des ressources de la biodiversité

La gestion des ressources en Guinée Équatoriale fait l'objet de nombreux textes de lois, et l'organigramme gouvernemental a prévu des structures *ad-hoc* pour mener à bien la mission de conservation de la nature que l'État s'est fixé dans la constitution : « l'État veillera à la conservation de la nature, [...] de sorte que le développement et la conservation se profilent comme deux composantes inséparables qui doivent être conjuguées de telle sorte que le bien-être auquel aspire le pays soit durable¹⁸ ». Cependant, l'application

de ce cadre se heurte à de nombreux obstacles, parmi lesquels figure en bonne place le manque de moyens financiers, humains et techniques dont souffre l'administration.

Enfin, l'État équato-guinéen s'est résolument engagé dans les initiatives régionales à travers sa participation à la déclaration des chefs d'États de Yaoundé (1999) et son adhésion, en 2005, au plan de convergence porté par la COMIFAC. La Guinée Équatoriale a également signé de nombreux traités, dont une liste se trouve dans le tableau 4.2 ci-après :

Tableau 4.2 : Conventions et traités internationaux signés par la Guinée Équatoriale

Texte	Date de signature*
Traité COMIFAC	05/02/2005
Convention de Ramsar (1971)	02/10/2003
Patrimoine mondial de l'UNESCO	19/11/2003
Convention de Washington (CITES)	10/03/1992
Convention de Bonn relative à la conservation des espèces migratrices	30/04/1983
Convention de Rio de Janeiro sur la diversité biologique	24/11/1994
Convention de Kyoto sur les changements climatiques	16/08/2000
Convention sur la lutte contre la désertification	26/06/1997

*La majeure partie des conventions signées par la Guinée Équatoriale rentre en vigueur sur simple signature, la ratification n'est pas exigée selon la constitution nationale.

Source : MPMA-FORAF, 2008.

Le cadre légal

Loi forestière

La loi n°1/1997 (18 février) sur l'utilisation et l'aménagement des forêts et son règlement d'application (décret 97/1997 du 12 août) constituent le socle de la réglementation sur les espaces naturels. Cette loi fixe les conditions de gestion et d'utilisation rationnelle et durable des ressources forestières afin d'éviter leur disparition. Elle porte sur les aspects suivants (FAO, COMIFAC, 2007) :

- le régime juridique, économique et administratif du secteur forestier ;
- la classification et la définition des produits forestiers ;
- l'exploitation, l'utilisation et la gestion des ressources forestières ;
- la conservation des écosystèmes ;
- le transport, le traitement industriel et la commercialisation des ressources forestières ;
- le régime économique et fiscal ;
- le contrôle, les infractions et les sanctions.

Cette loi définit clairement deux domaines d'activités forestières : un domaine de production et un domaine de conservation. Elle propose ainsi une classification des territoires selon les usages : Réserves forestières nationales, Domaine de Production et Domaine de Conservation ou Protection.

L'article 58 de cette même loi crée le « Corps de Gardes forestiers » et définit son rôle de contrôle dans la protection et la conservation des ressources forestières nationales.

Lois environnementales

La réglementation environnementale s'appuie principalement sur la loi n°7/2003 (27 novembre) régulatrice de l'environnement en Guinée Équatoriale. Cette loi constitue ainsi le premier instrument juridique visant plus particulièrement la régulation et la protection de l'environnement en Guinée Équatoriale, même si elle n'est pas to-

¹⁸ Constitution n°1/1995 du 17 janvier.

talement opérationnelle à l'heure actuelle. Cette loi couvre les domaines de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, de la pollution, de la conservation de l'équilibre environnemental, des situations d'urgence et des interventions administratives dans ces domaines. Elle intègre également des actions publiques de prévention et contrôle des contaminations.

Cette loi prévoit un certain degré de décentralisation et la coordination entre les administrations centrales et locales. Dans ce dernier but, la loi prévoit la constitution de l'Institut national pour l'Environnement et la Conservation de la Nature (INCOMA) (*Instituto Nacional de Conservación del Medio Ambiente*) et le fonds national de l'environnement (FONAMA) (*Fondo Nacional de Medio Ambiente*). La loi crée également un Corps spécial d'Inspecteurs de l'Environnement (*Cuerpo Especial de Inspectores Medio Ambientales*), à l'instar du Corps spécial de Gardes forestiers (*Cuerpo Especial de Guardería Forestal*) prévu par la loi forestière.

Selon la loi n°7/2003, évoquée ci-dessus, le ministère chargé de l'environnement est responsable du classement et de la gestion des espaces protégés qui sont les parcs naturels, les réserves naturelles, les monuments naturels, les paysages protégés et les réserves scientifiques.

Textes annexes

Il existe de nombreux textes annexes (lois, décrets-lois et décrets) dans le secteur de l'environnement. Certains de ces textes, antérieurs aux lois citées ci-dessus, sont toujours en vigueur dans ce secteur. Nous ne citons ici que les textes les plus récents, la décennie 1990 ayant été particulièrement féconde à cet égard.

- Loi n°4/1994 (31 mai) sur le règlement, la refonte des taxes fiscales et les prélèvements parafiscaux dans le pays. Cette loi définit de manière claire le concept de taxe et de prélèvement fiscal et prévoit les modalités de paiement de toute prestation de service publique dans le secteur forestier pour les produits ligneux (FAO, COMIFAC, 2007).

Plan d'affection des terres

La loi n°1/1997 prévoit la classification des terres selon leur usage (tableau 4.3). L'article 8 de cette loi définit également le rôle que doit tenir la « Commission nationale de classification et d'utilisation des terres » (*Comisión Nacional de Clasificación y Uso de las Tierras*). Toutefois, cette commission n'est actuellement pas fonctionnelle (Obama, 2007).

- Loi n°1/2000 (22 mai) sur la refonte de quelques taxes forestières.
 - Programme d'action forestier national (PNAFGE).
 - Document stratégique du secteur forestier, élaboré en 2000 avec l'appui de la FAO.
 - Décret n°172/2005, sur le commerce des espèces de faune et de flore menacées d'extinction. Ce document donne des prérogatives au Ministère de la pêche et de l'environnement dans ce domaine.
 - Décret n°60/2002, sur la création de l'Institut national de Développement forestier et de Gestion des Aires protégées (INDEFOR-AP). Cet institut a été créé pour apporter les moyens techniques et scientifiques nécessaires à la gestion des ressources forestières.
- Divers autres décrets du Ministère de l'Agriculture et des Forêts complètent la législation en vigueur, parmi lesquels on peut citer :
- N°61/2007 : modification des articles du règlement d'application de la loi sur l'utilisation et l'aménagement des forêts. Ce décret interdit l'exportation de grumes guinéennes et prévoit une transformation du bois à 100 % dans le pays.
 - N°97/1997 : sur le règlement d'application de la loi sur l'utilisation et l'aménagement des forêts
 - Le Ministère de la Pêche et de l'Environnement a également promulgué quelques décrets. Parmi ceux-ci on peut citer :
 - N° 17/2005 : adoption du document de stratégie et du plan d'action pour la conservation de la biodiversité.
 - N°3/1997 : agrandissement du Parc national de Monte Alén.
 - Décret n°72/2007 de prohibition de la chasse et de la consommation des singes et autres primates en Guinée Équatoriale.

Tableau 4.3 : Classification des terres en Guinée Équatoriale

Nom	Type UICN	Caractéristiques
Parc national	II	Activités villageoises (PFNL, pêche, chasse) possible dans les zones tampons, coeur du parc réservé aux activités scientifiques et au tourisme de vision.
Réserve scientifique	I	Intégralement fermée, règlement très strict
Réserve naturelle (Réserve nationale)	IV	Comprend des villes et villages
Monument naturel	III	Protection de paysages d'importance culturelle et/ou religieuse
Paysage protégé	V	
Forêts communales	VI	Exemple : <i>Reserva de poblados</i> . Droit d'usage permanent accordé aux communautés rurales pour un usage traditionnel (ces forêts sont limitrophes à la communauté rurale)
Forêt de production publique	VIII	
Propriétés privées rustiques agricoles/forestières		Propriétés privées familiales destinées aux activités de subsistance

Source : MPMA-FORAF, 2008.

Les institutions et leurs capacités

Le contrôle des ressources naturelles est sous la double compétence du Ministère de la Pêche et de l'Environnement et du Ministère de l'Agriculture et des Forêts, ce qui entraîne potentiellement des conflits de compétence. C'est par exemple le cas sur les aires protégées dont les forêts relèvent du Ministère de l'Agriculture et des Forêts et dont la gestion générale relève du Ministère de la Pêche et de l'Environnement.

Par ailleurs, il existe deux organes techniques dédiés à la protection de l'environnement. Il s'agit d'une part de l'Institut national de Développement forestier et de la gestion des aires protégées (INDEFOR-AP) (*Instituto Nacional de Desarrollo Forestal y de Gestión de Áreas Protegidas*), localisé à Bata sur la partie continentale du pays. Cet institut rassemble diverses compétences, notamment une quinzaine de techniciens formés lors de l'ambitieux projet pour la Conservation et l'utilisation rationnelle des écosystèmes forestiers de Guinée Équatoriale (CUREF1996-2002) (*Proyecto Conservación y Utilización Racional de los Ecosistemas Forestales de Guinea Ecuatorial*). L'institut comprend également un laboratoire de cartographie et de systèmes d'informations géographiques, l'unique unité publique de ce genre en Guinée Équatoriale. D'autre part, il a été créé par la loi environnementale le pendant à l'INDEFOR, qui est l'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (INCOMA) (*Instituto Nacional de Conservación del Medio Ambiente*). Cependant, cet institut n'est pas opérationnel.

Il est à noter qu'il existe également un Conseil supérieur de la recherche scientifique et de la technologie (CICTE) (*Consejo de Investigación Científica y Tecnológica*) attaché à la présidence,

qui coordonne les relations entre les instituts scientifiques et la présidence.

Pour l'heure, il existe très peu d'administrations techniques décentralisées, ce qui limite la présence sur le terrain des organes techniques de l'État. De plus le manque très important de moyens de transport pour les rares bureaux délocalisés (1 seul véhicule) ne fait que renforcer cette situation. L'État développe des programmes pour palier le problème avec la création de relais locaux, notamment au niveau du Ministère de l'agriculture et des forêts.

L'administration publique emploie 169 personnes en charge de la forêt et de la faune. Moins d'un quart du personnel se trouve dans des administrations décentralisées. Un tiers des effectifs possède un diplôme de niveau supérieur, la plupart ont suivi des cours dans des pays étrangers (Russie, Cuba, Belgique, Espagne, Allemagne, France...).

L'Université nationale de Guinée Équatoriale (UNGE) demeure à ce jour l'unique organe officiel de formation en Guinée Équatoriale pour des études supérieures. Cette université est assez récente (création en 1995) et propose des cursus formant aux métiers de la gestion des ressources naturelles (sections agriculture et pêche). En revanche, pour le moment, l'UNGE n'offre pas de formation doctorale.

Certaines ONG (locales et internationales) proposent des formations pratiques sur les thématiques socio-économiques et environnementales. Plusieurs projets portant sur les secteurs forestiers et environnementaux sont actuellement en cours : ECOFAC sur les aires protégées, l'ONG Conservation International sur des zones forestières sen-

sibles, le programme CARPE et d'autres actions conduites par ANDEGE (*Amigos de la Naturaleza y el Desarrollo de Guinea Ecuatorial*) tel que

le programme BBPP (*Bioko Biodiversity Protection Program*) sur la protection des aires protégées à Bioko.

Exploitation forestière et filière bois

L'exploitation forestière en Guinée Équatoriale a débuté au début du 20^{ème} siècle (Ela Nsue, 1998).

L'exploitation forestière a d'abord été organisée par les autorités coloniales espagnoles qui ont concédé des surfaces d'exploitations à des Européens. Cette exploitation a porté essentiellement sur l'okoumé dans des zones faciles d'accès (bordure de rivière, côte).

Par la suite, l'arrivée de moyens motorisés a entraîné la concentration de l'exploitation forestière sur les zones plus reculées et très riches en okoumé, notamment autour des villes de Mbini et Kogo, au sud de la frange littorale du pays. L'exploitation s'est éloignée de la frange côtière d'une dizaine de kilomètres dès 1928.

Après la seconde guerre mondiale, la demande en okoumé a chuté et sa part dans les exportations est passée de 95 % à seulement 20 %. Face à l'épuisement des ressources d'okoumé, le gouvernement colonial n'a plus octroyé de nouvelles concessions entre 1930 et 1944. En 1945, un premier classement des forêts a été proposé par le gouvernement.

En contrepoint de l'exploitation, les autorités coloniales ont légiféré en matière de forêts et déjà, l'article 12 de la loi de 1928 a obligé les exploitants à replanter 20 plants pour chaque arbre abattu.

En 1950, la Guinée Équatoriale est passée sous statut de province espagnole, l'exploitation forestière s'est poursuivie et l'on dénombrait 70 concessions en 1955, s'étendant sur des superficies comprises entre 974 et 30.000 ha. La fin de l'époque coloniale (1968) annonça l'apogée des voies de vidange des bois avec plus de 1.200 km de chemins forestiers et voie ferrée dédiée. Du-

rant cette même période, le volume exploité a cru progressivement pour atteindre 330.000 m³ en 1962, majoritairement exporté vers l'Espagne. L'okoumé représentait à lui seul près d'un tiers de ce chiffre.

Les années suivant l'indépendance du pays (1969-1979) ont marqué une période de récession au niveau de l'exploitation forestière et de l'agriculture de rente (cacao, café). Le gouvernement a nationalisé l'exploitation industrielle qui s'est réduite à un niveau anecdotique. Chaque Equato-guinéen était alors habilité à prélever 4 arbres.

En 1979, l'État a rétabli un système de libre échange et très rapidement, des concessions ont été de nouveau délivrées, le plus souvent à des Espagnols, pour des périodes de 5 ans. Le nombre de concessions était de 13 en 1986 et celles-ci avaient des superficies de 5.000 à 50.000 ha. L'année suivante, le volume exploité a dépassé les 200.000m³, dont la très grande majorité était exportée.

Aux alentours des années 1990 s'est organisé une exploitation parallèle basée sur des permis de volume concédés aux habitants. Mais les exploitants industriels contournèrent cette disposition en rachetant ces droits aux habitants. Bien que ce système fut dénoncé en 1990, il semble que l'exploitation dans les forêts communales était encore parfois traitée par des exploitants industriels.

Le système des concessions s'est renforcé dans les années 1990-1997. Plus de 70 titres furent alors accordés, sur des superficies allant de 2.500 à 50.000 ha. L'ensemble des forêts de production du pays fut alors attribuées en concession et s'en suivit une période faste pour l'exploitation forestière.

Typologie des titres

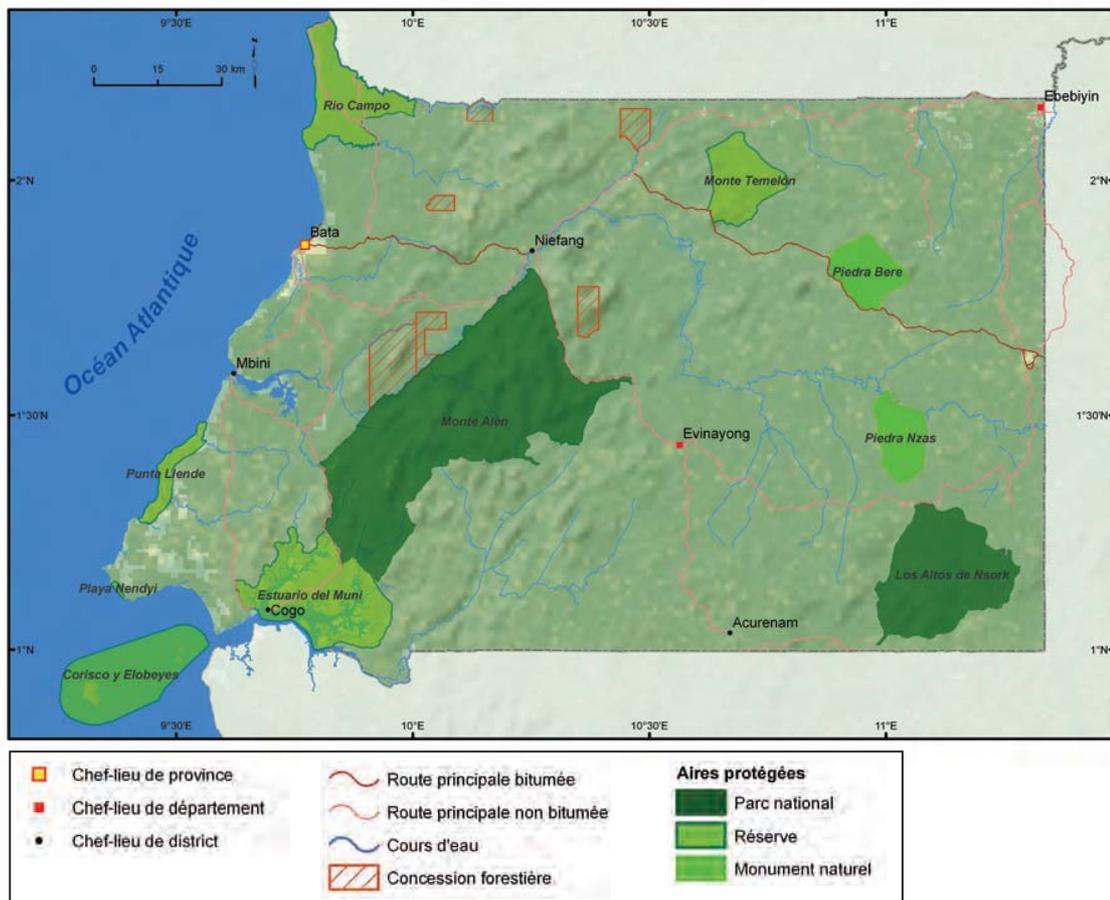
La loi forestière distingue trois types de statuts pour les forêts :

- parcelle forestière ;
- forêt communale ;
- forêt nationale.

À l'intérieur des forêts nationales deux types de titres forestiers peuvent être attribué : les concessions forestières et les autorisations spéciales. Toutes les concessions ont récemment été supprimées.



Photo 4.2 : Les passages réguliers de grumiers peuvent endommager les pistes rurales.



Sources : INDEFOR et FORAF

Figure 4.1 : Concessions forestières et aires protégées en Guinée Équatoriale

Exploitation formelle des forêts naturelles

Malgré les dispositions législatives, l'exploitation a été très importante et a dépassé le potentiel de régénération des forêts équato-guinéennes. En 1997, la production de grumes s'est élevée à plus de 700.000 m³, dont 85 % d'okoumé, représentant 50 % de plus que le niveau de production durable tel qu'estimé par la FAO

Le tableau 4.4 reprend les chiffres de production officiels de ces dernières années :

En 2006, les espèces exploitées par ordre d'importance sont : l'okoumé, qui domine nettement la production, l'azobé, le tali et l'ilomba.

Par ailleurs, on a assisté à une concentration des titres de concession, notamment sur la société Shimmer International, filiale du groupe malais Rimbunan Hijau. À elle seule, cette société, qui n'est désormais plus active dans le pays, produisait en 2006 plus de deux tiers des volumes guinéens. De nombreuses autorisations spéciales ont été délivrées ces dernières années par le Ministère en charge des forêts, couvrant quelques milliers d'hectares à chaque fois.

Tableau 4.4 : Évolution de la production des grumes en Guinée Équatoriale de 2000 à 2007

Année	Production forestière (m ³)
2000	689.169
2001	475.795
2002	574.155
2003	350.675
2004	464.979
2005	450.258
2006	602.854
2007	524.799
Moyenne	516.585

Source : données disponibles au Ministère de la Pêche et de l'Environnement.

Cependant, cette surexploitation chronique a entraîné rapidement un écrémage du massif et depuis quelques années, de très nombreux concessionnaires rendent leurs titres au gouvernement.

La politique forestière décidée par le gouvernement est de supprimer l'ensemble des concessions et de ne délivrer que des autorisations spéciales (6 attribuées actuellement) ; ceci afin de permettre la régénération du massif.

L'ensemble des concessions est soumis à l'obligation de rédiger un plan d'aménagement. À ce jour, seule une concession a été aménagée dans le cadre du projet CUREF, les autres supportant en alternative une taxe de reboisement. Cette taxe gérée par le gouvernement devait permettre aux services forestiers de conduire des opérations de

plantation et enrichissement ; cependant, le service de reboisement n'est pas encore opérationnel.

Le statut de *reservas de poblados* a été remplacé par celui de *bosques comunales*, avec un meilleur contrôle de la gestion forestière par l'État. De nombreuses communautés ne sont pas au fait de cette évolution réglementaire et n'ont donc officiellement pas de droit sur les forêts proches du village. Seule la frange côtière, dont le niveau d'information est supérieur à la moyenne nationale, voit des villages obtenir des titres officiels (Cayuela Serrano, 2000).

La transformation industrielle du bois

Concernant les unités de transformation, seule une petite part du volume (10 à 15 %) est transformée sur place sous forme de placage (déroulage), et dans une moindre mesure de sciages. Le pays compte cinq unités industrielles (4 usines de déroulage et une scierie) dont quatre sont localisées à Bata. Il existe également quelques scieries de très petites tailles visant à l'approvisionnement du marché local, dont certaines sont de création récente. Les essences concernées par cette transformation sont l'okoumé (très majoritairement), l'éyong, le movingui, l'ilomba, le fraké et le bilinga.

En 2006, la Guinée Équatoriale a ainsi produit 26.000m³ de placage et 1.500m³ de sciages. La quasi-totalité de ces volumes ont été exportés vers l'Europe (Espagne, Italie, France) et la Chine.

La population locale exerce une pression importante sur la forêt. La très forte augmentation démographique a fait considérablement croître les besoins en bois. Ainsi, on observe aux abords des principales villes du pays (Bata, Malabo, Evinayong) de très forts prélèvements de bois. Ce bois est notamment mobilisé dans la construction d'habitations et on rencontre de nombreux *chavolismos* (maison de fortune en bois) aux abords des grandes villes.

La mobilisation de bois comme source énergétique entraîne aussi une exploitation intensive aux abords des villes. Enfin, certaines zones sont affectées par le prélèvement de bois destiné à fumer le poisson (mangrove de Cogo, dans le sud-ouest du pays).



Photo 4.3 : Usine de déroulage.

Progrès vers la gestion durable des forêts de production

Les concessions forestières n'ont fait l'objet d'aucun aménagement par le passé. Seul un plan d'aménagement pilote a été rédigé en 1998 par le projet CUREF. La Guinée Équatoriale souhaite à présent mettre en œuvre une politique de reconstitution de son capital forestier très diminué par une forte surexploitation. L'objectif est de res-

treindre l'exploitation, via l'attribution d'autorisations spéciales, permettant de répondre au seul besoin d'alimentation des usines locales encore fonctionnelles.

Le manque de connaissance des forêts est l'obstacle majeur à la mise en œuvre de cette nouvelle politique en Guinée Équatoriale. Les années

à venir doivent permettre de mieux connaître la forêt, en mettant un inventaire national en place de façon à préciser les modalités et les durées de régénération nécessaires pour la reconstitution du massif.

Par ailleurs, un effort très important devrait être consenti pour formaliser le secteur forestier.

La Guinée Équatoriale devrait tirer profit de sa rente pétrolière et en affecter une partie sur des projets environnementaux. La volonté politique commence à apparaître mais elle doit encore se raffermir pour que des actions puissent être conduites.

Conservation et valorisation de la biodiversité

Les éléments de la biodiversité de la Guinée Équatoriale

La diversité des écosystèmes

La Guinée Équatoriale est recouverte sur près de 60 % de son territoire par des forêts denses, sur une superficie de 1,6 millions d'hectares, à des altitudes variant de 0 à plus de 1.500 m (CUREF, 1998). La plupart des forêts sont comprises entre 300 et 1.000 m d'altitude. L'est du pays comprend de nombreuses zones de marais, ainsi que des formations de jachères ligneuses (jeunes forêts secondaires).

Plusieurs types de forêt se trouvent en Guinée Équatoriale. Le type forestier le plus représenté est la forêt dense humide de basse et moyenne altitude. Ce type de forêt souffre beaucoup de l'exploitation forestière lourde des dernières décennies. Il existe toujours des forêts primaires dans le pays, qui pourraient bientôt disparaître si l'exploitation commerciale se poursuit au même rythme.

La jeune forêt secondaire de basse et moyenne altitude est également très représentée, elle est dominée par l'okoumé (*Aucoumea klaineana*).

Une part significative de la zone continentale supporte des formations marécageuses, permanentes ou temporaires.

La forêt tropicale dense humide sub-montagne se trouve dans les régions les plus hautes du pays et sur l'île de Bioko. Toutefois, ce type de forêt ne représente qu'une infime partie du couvert forestier national.

Modes de gestion formelle de la biodiversité

Le classement des 13 aires protégées de la Guinée Équatoriale est défini par la loi forestière (n°1/1997 titre III), et la loi n°7/2003 qui remplace la loi n°4/2000 sur les aires protégées (Obama, 2007).

Le long des côtes, on rencontre des zones de mangroves (*Rhizophora*, *Avicenia*) sur des zones très localisées, bordant les estuaires des rivières continentales selon des bandes étroites de 500 m et longues de 15 à 20 km.

Les forêts très dégradées, souvent en zone très anthropisée sont issues des complexes agricoles.

La diversité des espèces

La Guinée Équatoriale compte de nombreuses espèces floristiques et fauniques menacées. Parmi les plus connues dans la grande faune, nous pouvons citer les éléphants (*Loxodonta cyclotis*) et hippopotames (*Hippopotamus amphibius*), les gorilles (*Gorilla g. gorilla*), chimpanzés (*Pan troglodytes*) et mandrilles (*Mandrillus sphinx*) et les tortues marines (tortue verte - *Chelonia mydas*, tortue caret - *Eretmochelys imbricata*, tortue bâtarde - *Lepidochelys olivacea* et tortue luth - *Dermochelys coriacea*) qui viennent pondre sur les plages guinéennes. Les espèces végétales sont moins connues bien qu'il existe quelques grandes collections de spécimens floristiques¹⁹ ainsi que l'ouvrage de référence de Wilks et Issembé (2000).

Les îles que compte le pays abritent de nombreuses espèces endémiques (Bioko compte par exemple deux sous-espèces de primates endémiques). La faune maritime est également très importante, et l'ensemble de son inventaire n'a pas encore été mené à terme.

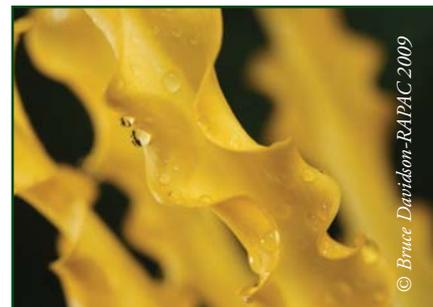


Photo 4.4 : La flore tropicale réserve des formes et des couleurs étonnantes, notamment celle du Lis glorieux (*Gloriosa superba*).



Photo 4.5 : La «pierre à taupe» est un des nombreux systèmes de piégeage en vigueur dans la région.

¹⁹ Herbar National, Jardin Botanique de Madrid et Herbar de l'Université libre de Bruxelles.

Tableau 4.5 : Les aires protégées classées de Guinée Équatoriale en 2008

Nom	Type	Superficie (ha)	Date de création	Personnel	Localisation
Caldeira de Luba	Réserve scientifique	51.000	2000	4 agents techniques + 14 gardes*	Ile de Bioko
Playa Nendji	Réserve scientifique	500	2000		
Monte Alén	Parc national	200.000	1997	26 gardes + 4 agents techniques*	Monte Alén - Monts de Cristal
Altos de Nsork	Parc national	70.000	2000	4 gardes + 4 agents techniques*	Monte Alén - Monts de Cristal
Pico Basilé	Parc national	33.000	2000		Ile de Bioko
Piedras Nzaz	Monument naturel	19.000	2000	2 gardes	Monte Alén - Monts de Cristal
Piedra Bere	Monument naturel	20.000	2000		
Río Campo	Réserve naturelle	33.000	2000	5 gardes + 1 agent technique*	
Monte Temelon	Réserve naturelle	23.000	2000		
Estuario del Río Muni	Réserve naturelle	60.000	2000	2 gardes + 1 agent technique	Monte Alén - Monts de Cristal
Punta Llende	Réserve naturelle	5.455	2000	2 gardes	
Corisco y Elobeyes	Réserve naturelle	53.000	2000	2 gardes + 1 agent technique	Iles de Corisco y Elobeyes
Annobon	Réserve naturelle	23.000	2000		Ile de Annobon
Total		590.955		57 gardes + 15 agents techniques	

* Pour ces aires protégées, une partie du personnel est affecté par des organismes d'appui.

Source : MPMA-FORAF, 2008.

À ce jour, un seul plan de gestion a été produit, pour la Réserve scientifique de Caldera de Luba, par la coopération espagnole et l'ONG « *Amigos de Doñana* ». Cependant, dans le cadre de la quatrième phase du projet ECOFAC, le plan de gestion du Parc national de Monte Alén est en cours d'élaboration par l'Union européenne, Conservation International et l'État. De même,

le plan du Parc national des Altos de Nsork est en cours de rédaction sur les fonds du programme CARPE par les ONGs ANDEGE et Conservation International. C'est également le cas de la Réserve naturelle de Río Campo pour lequel le RAPAC a délivré un financement (2008-2009) à l'ONG ANDEGE pour l'exécution de ce travail.

Valorisation économique de la biodiversité

Les produits forestiers non ligneux (PFNL) sont d'une importance capitale pour l'ensemble de la population de la Guinée Équatoriale. En effet, Obama (2000) indique que les PFNL représentent autour de 42 % des revenus des ménages en milieu rural. Ce secteur économique reste informel et implique fortement les femmes. 90 % d'entre elles y sont impliquées, que ce soit dans la production ou dans la commercialisation (FAO - COMIFAC, 2007).

Le secteur des PFNL est relativement peu réglementé bien que des mentions soient faites à leurs sujets dans la loi sur l'environnement (n°7/2003) et, de façon plus exhaustive, dans la loi forestière (n°1/1997). Les produits concernés par ce secteur sont nombreux. Il s'agit de condiments (*Piper guineensis*), fruits sauvages (*Dacryodes macrophylla*), plantes et préparation médicinales (*Alstonia bonnei*, *Enanthia chlorantha*, *Elaeïs guinnensis*), viande de brousse et autres produits artisanaux à base de

rotins (Melongos) et bambou (*Bambuza vulgaris*). Le cas du *Prunus africana* est un peu différent, sa production et son commerce étant très réglementé car il s'agit d'une espèce menacée d'extinction. Le gros de la production du *Prunus africana* est organisé par la société exploitante APRA (*Aprovechamiento Productos Agrícolas*).

Les PFNL sont largement présents sur les marchés locaux mais également exportés dans les pays limitrophes en quantité conséquente.

Conclusions

La forêt guinéenne demeure mal connue, et l'exploitation très intensive des deux dernières décennies a sûrement conduit à un appauvrissement général du massif, notamment dans les bois de meilleures qualités. Alors que le massif perd de son intérêt du point de vue économique du fait de la raréfaction des bois de valeurs, il en gagne de plus en plus pour la conservation. Des initiatives sont en train de naître sous la volonté de techniciens locaux et d'ONG internationales (Conservation International notamment) pour favoriser la reconstitution du massif. L'État semble prêt à se mobiliser pour protéger les paysages et la biodiversité. La croissance exponentielle des revenus pétroliers laisse à penser que des moyens financiers peuvent être mobilisés. Il conviendrait, avant d'engager des moyens importants, de dresser un bilan de l'état actuel du massif, tant en terme de peuplement forestier qu'en terme de biodiversité.

Obama (2002) indique une exportation annuelle de 250 tonnes de *Piper guineensis* vers le Nigeria.

Le tourisme est très limité en Guinée Équatoriale. Le projet ECOFAC a permis l'ouverture d'un gîte d'accueil au sein du Parc de Monte Alén comprenant 10 chambres. Ce projet n'a qu'une taille très réduite pour le moment, il a accueilli 45 touristes en 2007 et emploie 4 guides touristiques. Les capacités hôtelières de Malabo et Bata se sont fortement développées ces dernières années.



Photo 4.6 : Des produits forestiers non ligneux dans un marché rural.